

AVENANT « PREVOYANCE » GROUPE CASINO DU 19 DECEMBRE 2007

Entre :

La Direction du Groupe Casino, représentée par M. Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe représentées par :

- Pour la CFE-CGC, M. Charles JACOB
- Pour la CFTC, Mme Michèle BONNOT
- Pour la CGT, M. Thierry MENARD
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. Christian GAMARRA
- Pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- Pour l'UNSA Casino, M. Christian ORIOL

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de la présentation des résultats de l'année 2006 du contrat de Prévoyance géré par le Groupe Mornay le 23 novembre et compte tenu des bons résultats, le Groupe Mornay a donné son accord pour minorer de 15 % l'ensemble des cotisations des contrats « cadres » et « agents de maîtrise » avec effet au 1^{er} janvier 2008.

En conséquence, les partenaires sociaux ont décidé de conclure le présent avenant commun à toutes les sociétés désignées dans l'article 1 « Champ d'application » ci-dessous.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à tous les salariés « Cadres » et « Agents de Maîtrise » appartenant aux sociétés :

Acos
Casino Cafétéria
Casino Développement
Casino Entreprise
Casino Franchise
Casino Information Technologie (C.I.T.)
Casino Services
Comacas
Distribution Casino France
Easydis
Easydis Services
EMC Distribution
Fructidor (SM Fresnes)
Guichard-Perrachon SA
IGC Promotion
IGC Service
Imagica
Institut Pierre Guichard
L'Immobilière Groupe Casino
Mercialys
Mercialys Gestion
R2C
Serca
Sudéco
TPLM

ARTICLE 2 – COTISATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL « AGENT DE MAITRISE »

A partir du 1^{er} janvier 2008, un abattement de 15 % sera appliqué sur les cotisations « Incapacité/Invalidité », « Rente conjoint survivant » et « Rente éducation » pour le personnel « Agent de Maîtrise », le taux de répartition restant inchangé.

D'autre part, les prestations appliquées à ce jour demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – COTISATIONS CONCERNANT LE PERSONNEL « CADRE »

A partir du 1^{er} janvier 2008, un abattement de 15 % sera appliqué sur les cotisations « Incapacité/Invalidité », « Rente conjoint survivant », « Rente éducation » et « Capital décès » pour le personnel « Cadre », le taux de répartition restant inchangé.

D'autre part, les prestations appliquées à ce jour demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé conformément aux dispositions légales à l'initiative de la Direction.

Fait à St-Etienne, le 19 décembre 2007

Pour la Direction :

Yves DESJACQUES

Pour les Organisations Syndicales :

CFE-CGC : Charles JACOB

CFTC : Michèle BONNOT

CGT : Thierry MENARD

Pour la Fédération des Services CFDT :
Christian GAMARRA

Pour le Syndicat Autonome :
Serge DURAND

Pour le SNTA-FO Casino affilié à la FGTA-FO :
Brigitte CHATENIE

Pour l'UNSA Casino : Christian ORIOL

Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document : 1c Avenant prévoyance du 19 décembre 2007 (Procédure Pays)
--

Mots-clés / Objectifs du document : Prise de connaissance de l'avenant
--

Remarques :

Nom du fichier attaché : 7D_Avenant_prevoyance_19_12_07.pdf Ce fichier est attaché au document : 1c Avenant prévoyance du 19 décembre 2007

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE	SZYDLAK AGNES

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
18/07/2008	29/11/2011	V1